

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 4/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES 2025

Mme Baffour est nommée rapporteur.

Elle rappelle que la commune loue une grande salle des fêtes d'une capacité de 200 personnes ainsi qu'une petite en rez-de-chaussée d'une capacité de 30 personnes.

Les tarifs montagnolais ont été augmentés de 5% en 2024.

Elle propose de maintenir les tarifs en l'état pour l'année prochaine.

En effet, en 2025, la grande salle sera indisponible une très grande partie de l'année car elle devra accueillir le restaurant scolaire déplacé à cause des travaux d'extension de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote les tarifs sont les suivants :

	Montagnolais St-cassinois	Supplément vaisselle	Extérieurs	Caution
Grande Salle 24 H en semaine (1)	210 €	50 €	470 €	800 €
Grande salle forfait week-end	315 €	50 €	650 €	800 €
	Montagnolais			
Salle n°1 en semaine (1)	40 €			500 €
Salle n°1 forfait week-end	80 €			500 €

(1) du lundi au jeudi

- Les extérieurs ne bénéficient pas de la location de la vaisselle (grande salle)
- La location de la salle n°1 est réservée aux habitants et associations de Montagnole.
- L'utilisation des salles est gratuite pour les associations de Montagnole

Location du matériel

- Lot 1 plateau/2 tréteaux : 5 € (plateaux de 3m x 0.80 m)
- Chaises : 20 € (forfait quel que soit le nombre)
- Location de la borne électrique (forfait) : 30 €
- La location des bancs est gratuite.
- La caution est de 500 €
- La location du matériel est réservée aux habitants et associations de Montagnole.
- La location du matériel est gratuite pour les associations de Montagnole

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance

Jean FOULON



Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 4/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

TARIFS LOCATION CLUB-HOUSE 2025

Mme Baffour est nommée rapporteur.

Elle rappelle que la Commune a construit en 2017-2018 des nouveaux vestiaires de football et un club-house. Celui-ci est utilisé par le club de football du Val d'Hyères.

Cependant, cet équipement n'est pas utilisé durant les trêves hivernale et estivale. La commune a commencé à louer cette salle durant l'année 2022.

Elle propose de maintenir les tarifs de 2024 pour l'année prochaine. Après en avoir délibéré, le conseil vote les tarifs suivants :

	Tarifs
Location salle 1 jour en semaine (1)	40 €
Location salle forfait week-end	80 €

(1) Du lundi au jeudi

DB2024-40

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 073-217301605-20241209-DB2024_40-DE



- ✓ La caution est de 800 €.
- ✓ La location est réservée aux habitants et associations de Montagnole et aux dirigeants du club du Val d'Hyères.
- ✓ La location aura lieu obligatoirement durant les trêves hivernale et estivale du foot.
- ✓ L'utilisation de la salle pour des réunions d'associations de Montagnole est gratuite.
- ✓ Une somme de 10 € par location payante sera reversée à la Commission syndicale Montagnole/Saint-Cassin qui gère le fonctionnement du stade de football.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance

Jean FOULON

Le Maire

Jean-Maurice FENJURINI

DB2024-41

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 073-217301605-20241209-DB2024_41-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 4/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

TARIFS FUNERAIRES ANNEE 2025

Mme Mainier est nommée rapporteur.

Elle rappelle au Conseil que l'aménagement de deux nouveaux columbariums a été achevé il y a quelques mois. Leurs tarifs votés le 18 décembre 2023 doivent être adaptés car la commune a reçu une subvention de 10034 € du Département. De plus, les tarifs doivent être en concordance avec l'ancienneté des columbariums. Un travail de restructuration de tous les tarifs funéraires a été effectué.

Un tarif de renouvellement des concessions des cases, caveaux et pleine-terre dont certaines sont arrivées à échéance il y a déjà quelques années a été établi. Le tarif des concessions des caveaux a été décliné sur 30 ans et 50 ans, celui des cases de columbariums sur 15 ans et 30 ans.

Les tarifs n'ont pas été réévalués par rapport à l'inflation depuis de nombreuses années.

Elle présente le tableau des nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :



TYPE DE CONCESSION	SUPERFICIE	DURÉE	TARIFS
CONCESSION PLEINE TERRE	1 – 2 places – 2m ²	30 ans	200 €
	3 – 4 places – 4m ²	30 ans	400 €
CAVEAU	achat 3 places	30 ans	2 500 € Infrastructure 306 € emplacement = 2806 €
	achat 6 places	30 ans	3 400 € infrastructure 570 € emplacement = 3970 €
	renouvellement 3 places	30 ans	306 €
	renouvellement 6 places	30 ans	570 €
	achat 3 places	50 ans	2 500 € infrastructure 510 € emplacement = 3010 €
	achat 6 places	50 ans	3 400 € infrastructure 970 € emplacement = 4 370 €
	renouvellement 3 place	50 ans	510 €
	renouvellement 6 places	50 ans	970 €
CASE DE COLUMBARIUM	achat Peut contenir jusqu'à 3 urnes	15 ans	1 050 € infrastructure 125 € emplacement = 1 175 €
	renouvellement	15 ans	200 €
	achat Peut contenir jusqu'à 3 urnes	30 ans	1 050 € infrastructure 250 € emplacement = 1 300 €
	renouvellement	30 ans	400 €
JARDIN ET MUR DU SOUVENIR	Pose d'une plaque	30 ans	gratuit

Le secrétaire de séance
Jean FOULON

Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 4/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

CONVENTION RISQUE PREVOYANCE MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Mme Mainier rappelle au Conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », souscrite par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

Elle propose à l'assemblée délibérante de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant la participation mensuelle versée aux agents adhérents à la convention de participation, afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

De plus, il convient de participer à l'augmentation du taux de cotisation qui passera de 1.66% à 1.91 % pour le socle de base obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle propose d'allouer la somme de 10 € par mois et par agent (pour rappel, le montant de la participation initial était fixé comme suit : 5 € par agent et par mois).

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le Code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- ✓ Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ✓ Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,
- ✓ Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ✓ Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,
- ✓ Vu la délibération n°DB2021-37 du 15 novembre 2021 portant adhésion de la collectivité à la convention de participation sur le "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC,
- ✓ Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion en date du 24 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Art. 1 : modifie sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de Diot Siaci et de l'IPSEC.

Art. 2 : fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 10 € par agent et par mois sans autres modulations.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Jean FOULON

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE****Nombre de conseillers****En exercice : 15****Présents : 11****Votants : 15****Date de convocation : 4/12/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**MODIFICATION DE LA CONVENTION
RISQUES STATUTAIRES**

Mme Mainier est nommée rapporteur.

Elle explique que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Par délibération du **15 novembre 2021**, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- ✓ Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- ✓ Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,
- ✓ Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

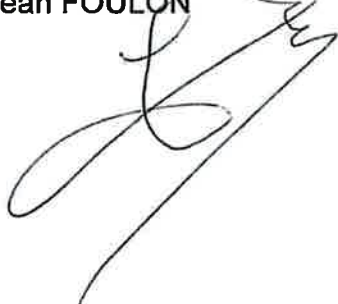
- **Art. 1 : approuve** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires **affiliés à la CNRACL** ou détachés : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

- **Art. 2 : retient l'option suivante** : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée. (Cela implique une augmentation d'environ 1614 € par an avec le taux de cotisation à 6.81%).
- **Art. 3 : autorise le Maire** à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **Art.4 : dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Jean FOULON



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

Date de convocation : 4/12/2024

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**REMISE GRACIEUSE DE DETTE
LOYER LOCAL DU PRESBYTERE**

Mme Mainier est nommée rapporteur.

Elle revient sur la situation médicale de l'infirmier, M. Olivier Gonsolin qui se retrouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour de nombreux mois.

Ses ressources étant limitées pour l'instant, elle propose de renoncer à réclamer sa créance sur le bail du local du presbytère qui est de 240 € au total pour les mois de novembre et décembre 2024. Elle rappelle que le Conseil municipal est seul compétent pour accorder une remise gracieuse de dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- ✓ Renonce à la créance relative aux loyers du local du presbytère de novembre et décembre 2024 de M. Olivier GONSOLIN et d'accorder une remise gracieuse de 240 € (deux cent quarante euros)
- ✓ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Jean FOULON



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 4/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS
RECENSEURS**

Mme Mainier indique au Conseil municipal que la commune organise le recensement de sa population du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient de recruter deux agents recenseurs qui auront chacun une moitié de la commune à recenser soit environ 280 logements chacun (565 logements au total). Ils devront suivre préalablement deux demi-journées de formation les 7 et 13 janvier 2025.

Le recensement se fait en deux temps : une première tournée de reconnaissance à faire entre les deux jours de formation pour déposer la lettre d'information des habitants dans les boîtes aux lettres ; puis une seconde tournée pour remettre les codes pour le recensement via internet.

L'agent administratif de la Mairie sera coordonnateur des opérations.

Elle propose une rémunération forfaitaire de 1 500 € nets par agent pour la totalité des opérations de recensement : formations, déplacements et collecte.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne soit à la fin du mois de mars 2025.



DB2024-45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Donne délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025,
- ✓ Autorise le maire à procéder au recrutement des agents recenseurs avec une rémunération forfaitaire de 1 500 € nette par agent
- ✓ Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Jean FOULON

Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE****Nombre de conseillers****Date de convocation : 4/12/2024****En exercice : 15****Présents : 11****Votants : 15**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

PRIMES VAE ANNEE 2025

Mme Mainier rappelle que le Conseil municipal a voté en 2021 l'attribution d'une prime de 200 € pour tout achat de vélo à assistance électrique par les habitants de la commune. Cette aide financière a été reconduite en 2022 et 2023. En 2021, 3 primes ont été attribuées, 6 primes en 2022, 7 primes en 2023 et 4 en 2024.

Elle propose au Conseil municipal de renouveler cette aide financière sur l'année 2025, toujours limitée à un vélo par famille toutes années confondues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Attribue une prime de 200 € net par vélo à raison d'un vélo au plus par famille d'une valeur minimum unitaire de 1200 € TTC acheté chez un vélociste implanté dans une commune du périmètre de l'agglomération de Grand Chambéry quel que soit le type de vélo (route, VTC, VTT, cargo).
- ✓ Un dossier de demande devra être déposé en mairie comprenant notamment un imprimé de demande, un justificatif de domicile, une facture d'acquisition acquittée datée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, un RIB.
- ✓ Cette aide est votée pour l'année 2025 uniquement. Seules les 20 premières demandes pourront être honorées.

Mis aux voix, le rapport est adopté la majorité des membres présents et représentés (une voix contre).

Le secrétaire de séance
Jean FOULON



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



DB2024-47



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

Date de convocation : 4/12/2024

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PUIITS

M. Foulon est nommé rapporteur.

Il explique que les propriétaires d'une maison ont depuis quelques temps posé une barrière sur le chemin du Puits qui leur appartient pour éviter le passage de véhicules sur leur propriété.

Il convient donc de renommer la partie de la route de l'autre côté de la barrière. Un riverain a proposé « l'impasse du gros-bec », nom d'un oiseau qui est régulièrement présent dans le secteur.

Sur le chemin du puits, une renumérotation de trois boîtes à lettres sera nécessaire pour tenir compte de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Supprime la dénomination « Chemin du puits » sur une partie de son tracé
- ✓ Dénomme la partie concernée « Impasse du gros-bec » comme mentionné sur le plan annexé à la présente délibération.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Jean FOULON

Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

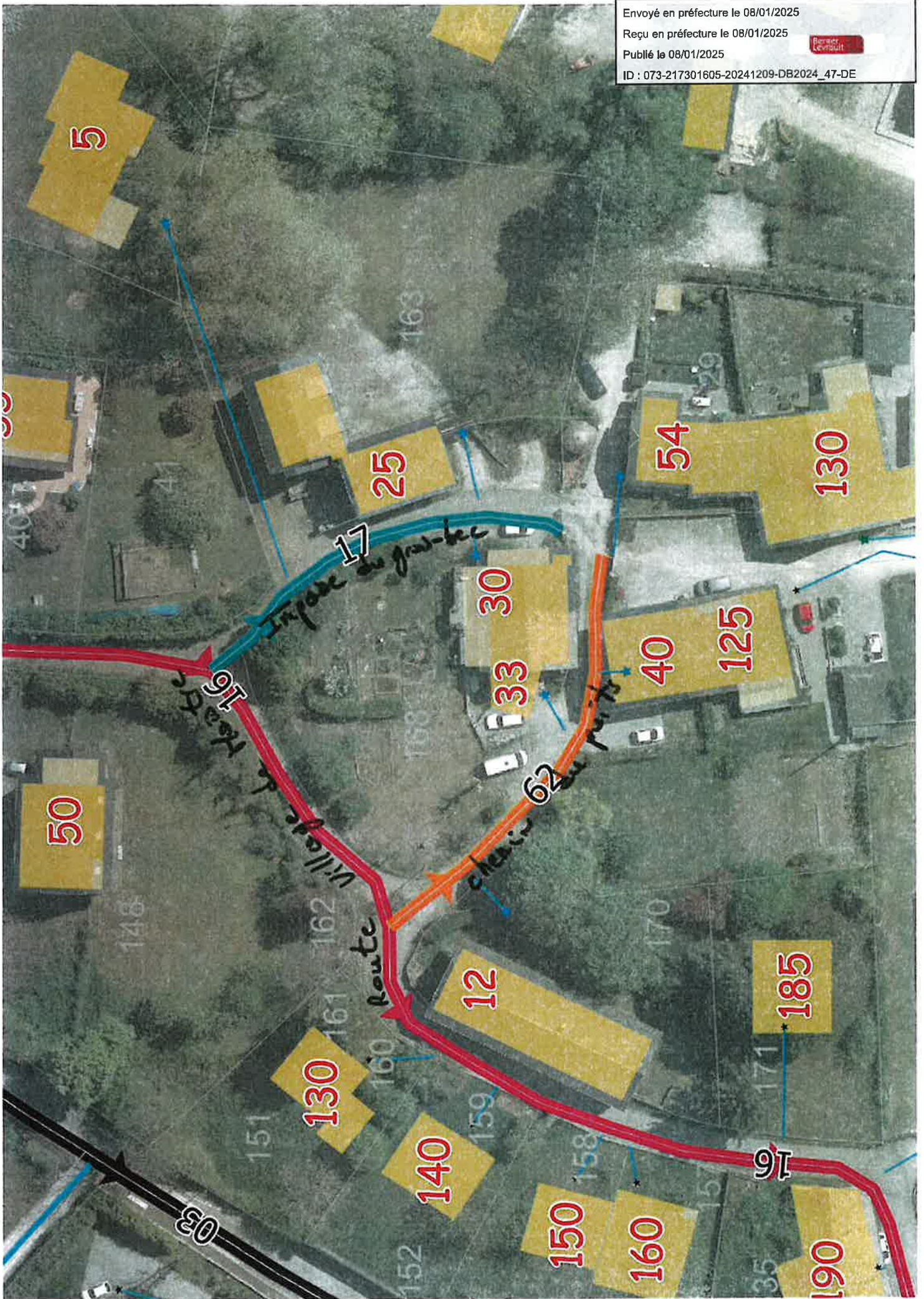


Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 073-217301605-20241209-DB2024_47-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE****Nombre de conseillers****En exercice : 15****Présents : 11****Votants : 15****Date de convocation : 4/12/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Arnaud BOURGEOIS (procuration à Alexandre SORNAY), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**DEPLACEMENT COFFRET ELECTRIQUE ECOLE
SERVITUDES ENEDIS**

M. Venturini est nommé rapporteur.

Il rappelle que la commune a lancé les travaux d'extension et rénovation de l'école. Les marchés sont signés. Le chantier démarrera début janvier 2025.

Le coffret électrique qui se trouve sur le mur de la chaufferie-bois se retrouve dans l'enceinte des travaux. Il est donc nécessaire de le déplacer et de ce fait tirer des réseaux électriques.

Pour tout déplacement ou création d'ouvrage électrique, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec Enedis pour l'accès, le contrôle, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Il s'agit d'établir :

- une bande de passage d'un mètre de large,
- une canalisation souterraine de 15 mètres ainsi que ses accessoires (bornes de repérages ...).
- un coffret et ses accessoires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis pour l'accès et l'entretien des ouvrages électriques sur la parcelle AC 80.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Jean FOULON



Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI



DB2024-49

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 07/01/2025

ID : 073-217301605-20241209-DB2024_49B-DE

73160

Montagnole - BUDGET COMMUNAL M57

Code INSEE

MONTAGNOLE M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	11		
Nombre de suffrages exprimés	15		
VOTES : Contre	0	Pour	15
Date de convocation :	04/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI, Maire,.

Objet : Virement de crédits pour cotisation sociales

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6331 : Versement mobilité		906.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		906.00 €
D 7392221 : Fonds péréquation ress. com. et intercom	906.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	906.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Maurice VENTURINI, Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/12/2024 et de la publication le 24/12/2024.

A Montagnole, le 23/12/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire,

Le Maire,
J.M VENTURINI



Le secrétaire de séance
Jean Foulon